



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

M. Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mme Marylise THILLIEZ, conseillère municipale,
M. Ludovic DUTRIAUX, conseiller municipal,
Mme Nathalie TELLIER, conseillère municipale,
M. Simon LEMAIRE, conseiller municipal,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
M. Rémy SOKI, Conseiller municipal,
Mme Anne-Marie BAUDE, conseillère municipale,
M. Raymond LEJOSNE, conseiller municipal,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
M. Bruno LEDUC, conseiller municipal,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale,
M. Thierry RUFFIN, conseiller municipal,

Mme Stéphanie GRABARZ, conseillère municipale,
M. Éric EECKOUT, conseiller municipal,
Mme Monique ROCHE, conseillère municipale,
M. Grégory DUFRENNE, conseiller municipal,
Mme Aurélie BRESSEL, conseillère municipale,
M. Hérald TOUTAIN, conseiller municipal,
Mme Cathy BIENIOSZEK, conseillère municipale,
M. Laurent PERRAULT, conseiller municipal,
Mme Cécile RICHEVAL, conseillère municipale,
M. Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
M. Jonathan HENNUYER, conseiller municipal,

Étaient excusés avec pouvoir :

Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME,
conseillère municipale
M. Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal

A M. Jean-Luc MARCOTTE

A M. Jonathan HENNUYER

Était excusée sans pouvoir :

Mme Justine PEUGNY, conseillère municipale,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Grégory DUFRENNE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Point
n°1 :**

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle les attributions prévues par l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement.

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans les limites suivantes déterminées par le Conseil Municipal : *augmentation possible mais plafonnée à 20 % des tarifs de l'année en cours.*
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : *soit 200 000 € et à taux fixe.*
(Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget *dans la limite des seuils des marchés en procédure adaptée autorisés de fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux et accords-cadres ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : dans la limite de 500 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les juridictions administratives et judiciaires en 1^{ère} instance et en procédure d'urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 €
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : soit 50 000 €.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 500 000 €.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : dans la limite de 500 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1 500 €.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions : les plus élevées possibles ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : en rendre compte au Conseil Municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (max : 100 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- *Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus indiquées ;*
- *Décide que l'exercice de la suppléance de ces attributions sera exercé par les deux premiers adjoints, en cas d'empêchement du Maire.*

**Point
n° 2 :**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Adoption :

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient d'établir le règlement intérieur dans les 6 mois de l'installation du Conseil Municipal ;

Après avoir étudié le projet de règlement intérieur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'assemblée municipale de Desvres.

**Point
n° 3 :**

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE – Adjoints et conseillers municipaux délégués :

Conformément aux articles L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite du nombre autorisé,

Vu les délibérations en date du 22 mars 2026 ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions et de signature données par le Maire aux 8 adjoints au Maire et à 8 conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes délégations données :

1^{er} Adjoint : M. Ludovic DUTRIAUX : délégation pour tout dossier relatif à la Jeunesse et aux sports. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation de signature pour les actes administratifs et en dehors des délégations du 5^{ème} adjoint, du 1^{er} conseiller municipal délégué et de la 6^{ème} conseillère municipale déléguée.

2^{ème} Adjointe : Mme Marylise THILLIEZ : délégation pour tout dossier relatif aux Affaires sociales et à la solidarité (OM3, personnes âgées). En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint, délégation de signature pour les actes administratifs et en dehors des délégations du 5^{ème} adjoint et du 1^{er} conseiller municipal délégué.

3^{ème} Adjoint : M. Bruno LEDUC : délégation pour tout dossier relatif aux Travaux par entreprises, à la Sécurité des bâtiments communaux et à la défense incendie.

4^{ème} Adjointe : Mme Nathalie TELLIER : délégation pour tout dossier relatif à la Communication.

5^{ème} Adjoint : M. Raymond LEJOSNE : délégation pour tout dossier relatif à l'Aménagement urbain, au logement, à l'eau et à l'assainissement.

6^{ème} Adjointe : Mme Stéphanie GRABARZ : délégation pour tout dossier relatif à la Culture et au Patrimoine.

7^{ème} Adjoint : M. Rémy SOKI : délégation pour tout dossier relatif à aux Animations, aux commerces, et à l'événementiel et en dehors des délégations du 5^{ème} conseiller municipal délégué.

8^{ème} Adjointe : Mme Anne-Marie BAUDE : délégation pour tout dossier relatif à l'Enseignement et à la Citoyenneté.

1^{er} Conseiller municipal délégué : M. Simon LEMAIRE : délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux Finances.

2^{ème} Conseillère municipale déléguée : Mme Monique SOMMERARD : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à l'Environnement, au fleurissement, aux étangs et au cimetière.

3^{ème} Conseillère municipale déléguée : Mme Chantal TERNISIEN : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à l'aide à domicile.

4^{ème} Conseiller municipal délégué : M. Thierry RUFFIN : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la voirie et aux travaux réalisés en régie.

5^{ème} Conseiller municipal délégué : M. Éric EECKOUT : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la gestion, la promotion et l'animation des Géants traditionnels de la Ville de Desvres.

6^{ème} Conseillère municipale déléguée : Mme Anne DACHICOURT : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la gestion des accueils de loisirs communaux.

7^{ème} Conseillère municipale déléguée : Mme Véronique BALLY : délégation pour le suivi des dossiers relatifs au monde associatif.

8^{ème} Conseiller municipal délégué : M. Hérald TOUTAIN : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la sécurité.

Le conseil municipal prend acte.

**Point
n° 4 :**

INDÉMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS :

Vu l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur ;
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des 8 adjoints du 22 mars 2026 et les délibérations s'y rapportant ;
Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Considérant que le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à un taux qui dépend de la strate de la commune ;

Il est proposé de fixer les taux suivants pour les adjoints et conseillers délégués :

- adjoints : 15,15 % ;
- conseillers municipaux délégués : 4,75 %.

Les indemnités sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- d'allouer avec effet du 22 mars 2026, une indemnité de fonction aux adjoints au taux de 15.15% ;
- d'allouer à compter du 22 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation au taux de 4.75%.

**Point
n° 5 :**

INDÉMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS – Majoration :

Après avoir déterminé le montant des indemnités des élus, le conseil municipal doit se prononcer sur les majorations prévues à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Les élus de Desvres peuvent prétendre à la majoration « chef-lieu de canton ».

Monsieur le Maire soumet au conseil l'adoption de la majoration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-22 alinéas 1 et 5 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-23 ;
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 Vu l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur ;
 Vu les délibérations en date du 22 mars 2026 de nomination et de prise effective de fonctions du Maire et des huit adjoints ;
 Vu la délibération en date de ce jour (31 mars 2026) allouant une indemnité de fonction au Maire, aux huit adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
 Vu le budget communal ;
 Considérant que la commune est Chef-lieu de canton ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les majorations prévues par la loi ;
 Considérant que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée (et non pas du maximum autorisé) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 abstentions, décide d'appliquer à l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints, les majorations suivantes, avec effet du 22 mars 2026 :

- une majoration de 15 %, en tant que commune Chef-lieu de canton ;

Les indemnités allouées et les majorations appliquées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Indice				dsu		B	A+B
1027	4			calcul	A		
	110,52	enveloppe	tx attribué	%	€	Maj 15 %	Ind. Totale Brute
Maire		58,30%	58,30%	0,00	0,00	359,46	2 755,90
Adjoint 1		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 2		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 3		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 4		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 5		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 6		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 7		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
Adjoint 8		23,32%	15,15%	0,00	0,00	93,41	716,16
1er CM délégué		6,00%	4,75%				195,25
2ème CM délégué		6,00%	4,75%				195,25
3ème CM délégué		6,00%	4,75%				195,25

4ème CM	délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
5ème CM	délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
6ème CM	délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
7ème CM	délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
8ème CM	délégué	6,00%	4,75%	195,25				195,25
		293%	217,50%	8 940,38	0,00	0,00	1 106,76	10 047,14

**Point
n° 6 :**

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les commissions permanentes constituées sont :

- Commission Jeunesse-Sports.
- Commission Affaires sociales-Solidarités.
- Commission Travaux-Sécurité des bâtiments communaux-Défense incendie.
- Commission Communication.
- Commission Aménagement urbain-Logement-Eau-Assainissement.
- Commission Culture-Patrimoine.
- Commission Animations, commerces, événementiel.
- Commission Enseignement-Citoyenneté.
- Commission Environnement, fleurissement, étangs, cimetière.
- Commission des Finances

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres de chaque commission.

Considérant qu'après appel à candidatures, seul le groupe majoritaire a déposé une liste de candidats pour chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- décide de créer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Jeunesse-Sports.
- Commission Affaires sociales-Solidarités.
- Commission Travaux-Sécurité des bâtiments communaux-Défense incendie.
- Commission Communication.
- Commission Aménagement urbain-Logement-Eau-Assainissement.
- Commission Culture-Patrimoine.
- Commission Animations, commerces, événementiel.
- Commission Enseignement-Citoyenneté.
- Commission Environnement, fleurissement, étangs, cimetière.
- Commission des Finances

- décide de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour désigner les membres de chaque commission ;
- déclare les nominations effectives immédiatement, dans l'ordre de la liste déposée pour chaque commission.

Monsieur le Maire donne lecture des nominations par commission :

- Membres de la commission Jeunesse et sports : Ludovic DUTRIAX, Anne DACHICOURT, Grégory DUFRENNE, Aurélie BRESSEL, Cécile RICHEVAL, Hérald TOUTAIN, Laurent PERRAULT, Thierry RUFFIN et Rémy SOKI.
- Membres de la commission Affaires sociales, Solidarités : Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Anne DACHICOURT, Véronique BALLY, Cécile RICHEVAL, Anne-Marie BAUDE, Thierry RUFFIN, Monique SOMMERARD et Raymond LEJOSNE.
- Membres de la commission Travaux – Sécurité des bâtiments communaux – Défense incendie : Bruno LEDUC, Thierry RUFFIN, Éric EECKOUT, Raymond LEJOSNE, Monique SOMMERARD, Simon LEMAIRE, Laurent PERRAULT, Anne-Marie BAUDE et Grégory DUFRENNE.
- Membres de la commission Communication : Nathalie TELLIER, Rémy SOKI, Éric EECKOUT, Hérald TOUTAIN, Simon LEMAIRE, Véronique BALLY, Ludovic DUTRIAX, Cathy BIENIOSZEK et Stéphanie GRABARZ.
- Membres de la commission Aménagement urbain – Logement – Eau - Assainissement : Raymond LEJOSNE, Bruno LEDUC, Monique SOMMERARD, Anne-Marie BAUDE, Hérald TOUTAIN, Thierry RUFFIN, Aurélie BRESSEL, Simon LEMAIRE et Éric EECKOUT.
- Membres de la commission Culture – Patrimoine : Stéphanie GRABARZ, Anne-Marie BAUDE, Cathy BIENIOSZEK, Monique SOMMERARD, Anne DACHICOURT, Aurélie BRESSEL, Grégory DUFRENNE, Véronique BALLY et Chantal TERNISIEN.
- Membres de la commission Animations – Commerces - Evènementiel : Rémy SOKI, Véronique BALLY, Éric EECKOUT, Nathalie TELLIER, Aurélie BRESSEL, Laurent PERRAULT, Grégory DUFRENNE, Cécile RICHEVAL et Anne DACHICOURT.
- Membres de la commission Enseignement – Citoyenneté : Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Cathy BIENIOSZEK, Cécile RICHEVAL, Marylise THILLIEZ, Anne DACHICOURT, Chantal TERNISIEN, Ludovic DUTRIAX et Véronique BALLY.
- Membres de la commission Environnement – Fleurissement – Etangs - Cimetière : Monique SOMMERARD, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Stéphanie GRABARZ, Cathy BIENIOSZEK, Laurent PERRAULT, Rémy SOKI, Bruno LEDUC et Nathalie TELLIER.
- Membres de la commission Finances : Simon LEMAIRE, Bruno LEDUC, Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Grégory DUFRENNE, Ludovic DUTRIAX, Nathalie TELLIER et Thierry RUFFIN.

**Point
n° 7 :**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Constitution :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L 1411-5 et suivants et l'article L 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que Monsieur le Maire préside de droit la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres. Ces membres sont élus par le Conseil Municipal, en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'après appel à candidatures, seul le groupe majoritaire a déposé une liste de candidats,

Election de 5 membres titulaires :

Liste des candidats : - Raymond LEJOSNE
- Monique SOMMERARD
- Simon LEMAIRE
- Ludovic DUTRIAX
- Anne-Marie BAUDE

- Nombre de votants = 26,
- Nombre de nuls = 0,
- Nombre de suffrages exprimés = 26.

Ont obtenu : - Raymond LEJOSNE
- Monique SOMMERARD

- Simon LEMAIRE
- Ludovic DUTRIAUX
- Anne-Marie BAUDE

26 voix.

Election de 5 membres suppléants :

- Liste des candidats :
- Éric EECKOUT
 - Anne DACHICOURT
 - Thierry RUFFIN
 - Chantal TERNISIEN
 - Stéphanie GRABARZ

- Nombre de votants = 26,
 - Nombre de nuls = 0,
 - Nombre de suffrages exprimés = 26.

- Ont obtenu :
- Éric EECKOUT
 - Anne DACHICOURT
 - Thierry RUFFIN
 - Chantal TERNISIEN
 - Stéphanie GRABARZ

26 voix.

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

- * Délégués titulaires sont :
- Raymond LEJOSNE
 - Monique SOMMERARD
 - Simon LEMAIRE
 - Ludovic DUTRIAUX
 - Anne-Marie BAUDE

- * Délégués suppléants sont :
- Éric EECKOUT
 - Anne DACHICOURT
 - Thierry RUFFIN
 - Chantal TERNISIEN
 - Stéphanie GRABARZ

**Point
n° 8 :**

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC dite « SAPIN » – Constitution :

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 93-122 dite "loi SAPIN" du 29 janvier 1993, une commission dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres doit émettre un avis sur les candidatures dans le cadre des marchés de délégation de service public.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 93-122 dite « loi Sapin » concernant la procédure de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de procéder à l'élection des membres de cette commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, Président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'après appel à candidatures, seul le groupe majoritaire a déposé une liste de candidats,

Election de 5 membres titulaires :

- Liste des candidats :
- Raymond LEJOSNE
 - Monique SOMMERARD

- Simon LEMAIRE
 - Ludovic DUTRIAUX
 - Anne-Marie BAUDE
- Nombre de votants = 26,
 - Nombre de nuls = 0,
 - Nombre de suffrages exprimés = 26.

Ont obtenu : - Raymond LEJOSNE
 - Monique SOMMERARD
 - Simon LEMAIRE
 - Ludovic DUTRIAUX
 - Anne-Marie BAUDE

26 voix.

Election de 5 membres suppléants :

Liste des candidats : - Éric EECKOUT
 - Anne DACHICOURT
 - Thierry RUFFIN
 - Chantal TERNISIEN
 - Stéphanie GRABARZ

- Nombre de votants = 26,
- Nombre de nuls = 0,
- Nombre de suffrages exprimés = 26.

Ont obtenu : - Éric EECKOUT
 - Anne DACHICOURT
 - Thierry RUFFIN
 - Chantal TERNISIEN
 - Stéphanie GRABARZ

26 voix.

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la commission de délégation de service public (SAPIN) :

* Délégués titulaires sont : - Raymond LEJOSNE
 - Monique SOMMERARD
 - Simon LEMAIRE
 - Ludovic DUTRIAUX
 - Anne-Marie BAUDE

* Délégués suppléants sont : - Éric EECKOUT
 - Anne DACHICOURT
 - Thierry RUFFIN
 - Chantal TERNISIEN
 - Stéphanie GRABARZ

**Point
n° 9 :**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration :

En application des articles R 123-7 du Code de l'action sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des membres élus en son sein, soit huit membres au Conseil d'Administration.

**Point
n° 10 :**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Election des membres du Conseil d'Administration :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal de ce jour (31 mars 2026) a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant qu'après appel à candidatures, seul le groupe majoritaire a déposé une liste de candidats,

La liste de candidats suivante a été présentée : Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Véronique BALLY et Anne-Marie BAUDE.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Véronique BALLY et Anne-Marie BAUDE comme membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Point
n° 11 :**

CAISSE DES ÉCOLES - Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des écoles :

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'Éducation, la commune de Desyres est dotée d'une caisse des écoles dont le conseil d'administration est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 212-26 du Code de l'Éducation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures d'Anne-Marie BAUDE et de Chantal TERNISIEN ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux membres pour siéger à la Caisse des écoles ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE et Chantal TERNISIEN comme membres du Conseil Municipal pour siéger à la caisse des écoles.

**Point
n° 12 :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU CARAQUET – Désignation de 2 membres du Conseil Municipal :

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

L'article R421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Éducation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures de Marc DEMOLLIENS et Anne-Marie BAUDE ;
Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Marc DEMOLLIENS et Anne-Marie BAUDE comme membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

**Point
n° 13 :**

COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE – Désignation d'un membre du conseil municipal :

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente de la Fédération Départementale d'Énergie.

Suite aux élections municipales, la Fédération Départementale d'Énergie va devoir procéder au renouvellement de son instance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie. Ce collège électoral sera chargé d'élire les 35 membres titulaires et les 35 membres suppléants du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Énergie.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la candidature de Monsieur Raymond LEJOSNE ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Monsieur Raymond LEJOSNE comme délégué de la commune au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie.

**Point
n° 14 :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MAISON DE LA FAÏENCE » - Désignation des membres du Conseil Municipal :

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'association « Maison de la faïence », le conseil municipal est représenté par 6 membres dont le maire au conseil d'administration de cette association.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la composition du Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence – Musée de la Céramique :

- 6 membres de droit issus du Conseil Municipal de la commune, dont le Maire ;

- 4 membres partenaires ;

- 4 membres associés ;

et propose de désigner 5 membres issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence – Musée de la Céramique.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures de Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE et Aurélie BRESSEL ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 5 membres, en plus du Maire, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence – Musée de la Céramique ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE et Aurélie BRESSEL comme membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de la Faïence.

**Point
n° 15 :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE LA CULTURE - Désignation des membres du Conseil Municipal :

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'association « Office de la culture », le conseil municipal est représenté par le maire et les 9 membres de la commission Culture-Patrimoine au conseil d'administration de cette association.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne les 9 membres de la commission Culture-patrimoine pour siéger en plus de lui-même au Conseil d'Administration de l'association « Office de la culture ».

**Point
n° 16 :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CINE DESVRES - Désignation des membres du Conseil Municipal :

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'association « Ciné Desvres », le conseil municipal est représenté par le maire et 4 membres désignés par le conseil municipal au conseil d'administration de cette association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner quatre membres du Conseil Municipal qui siégeront en plus de lui-même au Conseil d'Administration de l'association « Ciné Desvres ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures d'Anne-Marie BAUDE, Anne DACHICOURT, Nathalie TELLIER et Stéphanie GRABARZ ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 4 membres, en plus du Maire, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Ciné Desvres » ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE, Anne DACHICOURT, Nathalie TELLIER et Stéphanie GRABARZ comme membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « Ciné Desvres ».

**Point
n° 17 :**

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - Désignation des membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de désigner deux membres du Conseil Municipal, chargés de le représenter au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales.

Sont candidates : Mme Marylise THILLIEZ et Mme Chantal TERNISIEN.

A main levée et à l'unanimité, Mme Marylise THILLIEZ et Mme Chantal TERNISIEN sont désignées membres du Conseil Municipal au Comité des Œuvres Sociales.

**Point
n° 18 :**

SECURITE ROUTIERE : Désignation d'un élu référent :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière et à la demande de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu référent dans ce domaine.

Est candidat : Hérald TOUTAIN

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la candidature d'Hérald TOUTAIN et le désigne comme « élu référent » en matière de sécurité routière.

<p><u>Point n° 19 :</u></p>	<p>« CORRESPONDANT DEFENSE » - Désignation :</p> <p>Le Ministère de la défense nous invite depuis 2002 à désigner un « correspondant défense », relais local des relations entre la société civile et les forces armées.</p> <p>Est candidat : Monsieur Marc DEMOLLIENS.</p> <p><i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Marc DEMOLLIENS comme « correspondant défense ».</i></p>
<p><u>Point n° 20 :</u></p>	<p>CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : Désignation d'un membre du Conseil Municipal :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale. Conformément aux statuts du CNAS, l'adhésion de la commune doit s'accompagner de la désignation d'un délégué des élus qui est désigné par le Conseil Municipal, en son sein, et pour la durée du mandat municipal.</p> <p>Madame Marylise THILLIEZ présente sa candidature.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Madame Marylise THILLIEZ comme représentant du Conseil Municipal au Centre National d'Action Sociale.</i></p>
<p><u>Point n° 21 :</u></p>	<p>« EDEN 62 » - Désignation de trois membres du Conseil Municipal au Comité Syndical :</p> <p>Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de trois représentants pour siéger à EDEN 62 : un membre titulaire et deux suppléants.</p> <p>Sont candidats : Marc DEMOLLIENS, Hérald TOUTAIN et Aurélie BRESSEL.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvelle son adhésion au Syndicat Mixte EDEN 62 ; - désigne pour siéger au Comité Syndical d'EDEN 62 : <ul style="list-style-type: none"> * un délégué titulaire : Marc DEMOLLIENS ; * deux délégués suppléants : Hérald TOUTAIN et Aurélie BRESSEL ; - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion des espaces naturels se trouvant sur le territoire communal.
<p><u>Point n° 22 :</u></p>	<p>PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE - Election d'un membre du Conseil Municipal à l'assemblée du territoire du Parc :</p> <p>Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, chaque commune dispose d'un représentant à l'assemblée territoriale du Parc, qu'il convient de désigner au sein de chaque Conseil Municipal, dans les conditions prévues aux articles L5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à l'assemblée du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.</p> <p>Monsieur le Maire propose sa candidature.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire comme délégué communal pour représenter la commune de Desvres à l'assemblée territoriale du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.</i></p>

Point
n° 23 :

« CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES » - Désignation :

En vertu de la refonte de la Loi Informatique et Libertés d'août 2004, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un « Correspondant Informatique et Libertés ».

Monsieur Ludovic DUTRIAUX propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, accepte la nomination de Monsieur Ludovic DUTRIAUX en qualité de Correspondant Informatique et Libertés.

La séance est levée à 19 heures et 33 minutes.

Le Maire,

Marc DÉMOLLIENS.



Vu DGS :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

Le secrétaire de séance,

Grégory DUFRENNE.

The image shows a black ink signature of Grégory Dufrenne over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DESVRES" at the top and "Pas-de-Calais" at the bottom, with a central emblem.

